



JEUDI 28 JANVIER 2010,

AUX : DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ARS

OBJET : PROCÉDURES DE DÉROGATIONS SAISON 2010

Bonjour à tous/toutes,

Afin de préparer adéquatement la saison 2010 et éviter les délais administratifs, de même que les frustrations éventuelles, veuillez prendre note des modalités à suivre pour l'étude des demandes de dérogation par le Comité du Statut pour la saison 2010 et que je vous invite à transmettre à vos clubs. Ce MÉMO se retrouve également sur le Site Internet de la Fédération aux onglets administration/registrariat. **Aucun dossier ne sera traité si des documents ou informations manquent. La date limite pour déposer des demandes est le 15 JUIN 2010.**

DOSSIERS ENTRAÎNEURS

RF #1.28.2 Un entraîneur ne peut être entraîneur qu'avec le club où il est affilié, sauf sur autorisation de la Fédération

- ✓ **Le club ou l'entraîneur doit OBLIGATOIREMENT, indiquer l'équipe (nom + catégorie + sexe) où il sera l'entraîneur/assistant-entraîneur et l'équipe (nom + catégorie + sexe) où il sera l'assistant-entraîneur/entraîneur**

RF # 35.4.1 Toute équipe qui participe au championnat U13 AA ou qui joue en AAA doit avoir un entraîneur détenant au moins un DEP. Jusqu'en 2011, il sera cependant possible de se prévaloir d'une dérogation si l'entraîneur est inscrit et suit le cours DEP au cours de l'année.

- ✓ **Le club doit indiquer le nom de l'entraîneur + numéro de passeport, nom de l'équipe + catégorie + sexe ainsi que les motifs précisant la demande de dérogation**

DOSSIERS JOUEURS/JOUEUSES

DÉROGATION À LA RÈGLE DU 4-2 (RF#35.8.1)

- a)** Un club ne peut recevoir par catégorie d'âge masculin et féminin telle que définie par la Fédération que 4 joueurs venant d'autres clubs dont un maximum de 2 joueurs venant d'un même club. Ce règlement est désigné communément sous le nom de la règle du 4-2
- h)** Nonobstant l'article 35.8.1.a), aucun club ne pourra recevoir de joueur de catégorie U13 et inférieures, provenant d'une autre région d'affiliation que celle du club.

- ✓ **Le club doit nous faire parvenir la liste de tous les joueurs/joueuses de l'équipe visée par la demande en indiquant le nom de tous les joueurs, leurs numéros de passeport et le club en 2009 et spécifier quels joueurs/joueuses sont visés par le demande et pour quels motifs une dérogation devrait être acceptée**
- ✓ **L'ARS devra nous faire parvenir une lettre acceptant la demande de dérogation**

DÉROGATION À L'ARTICLE RG#49.7

Pour les équipes juvéniles des catégories U6, U7 et U8, la Fédération n'autorise seulement que la compétition de classe locale. Aucune équipe n'est autorisée à participer à une compétition de catégorie supérieure de niveau A et aucun joueur n'est autorisé à participer à une compétition de classe A, sauf dans le cas de tournois. Toute infraction pourra entraîner une suspension de l'équipe et/ou des joueurs. La Fédération traitera les demandes de dérogations.

- ✓ **Le club doit indiquer le nom des joueurs U8 souhaitant être inscrits dans une équipe U9 pour la saison régulière en spécifiant les noms des joueurs, leurs numéros de passeport et le nom de l'équipe**
- ✓ **L'ARS devra nous faire parvenir une lettre acceptant la demande de dérogation**

- **ADRESSER TOUTES LES DEMANDES À Isabelle Lecompte
i.lecompte@federation-soccer.qc.ca
AU PLUS TARD LE 15 JUIN 2010**

Espérant le tout conforme, veuillez accepter mes salutations amicales.

La Directrice générale,

Brigitte Frot
BF/